REGLEMENT COURSES

Le Tiers de Marathon c'est à Lavérune

2 NOVEMBRE 2025

Article 1 : L'association « **Jogging Lavérune** » organise un événement de course à pied de pleine nature intitulée « *Le Tiers de Marathon c'est à Lavérune* » le dimanche 2 novembre 2025 sur la commune de Lavérune.

Cette manifestation se compose de 2 épreuves chronométrées :

Une course nature de 14,68 km, (le Tiers) en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16/17 ans).

Départ: 10h.

Retrait des dossards : le matin de la course de de 8h00 à 9h30.

Limitée à 450 participants.

Une course nature de 5, 34 km, en solo ouverte à partir de la catégorie minime (14/15 ans).

Départ: 10h.

Retrait des dossards : le matin de la course de 8h00 à 9h30.

Limitée à 150 participants.

Trois courses enfants seront organisées de 8h00 à 9h00 :

Le Centi-marathon 422m pour les enfants de 4-6 ans nés en 2021/2019.

Départ: 9h15

Le Centi-marathon 844m pour les enfants de 7-9 ans nés en 2018/2016.

Départ: 9h25

Le Centi-marathon 1266m pour les enfants de 10/13 ans nés en 2015/2012.

Départ : 9h35

Ces courses se feront sans classement ni chronométrage.

Retrait des dossards : la semaine avant la course lors des permanences de 18h30 à 19h30, le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le matin de la course dès 8h00.

Limitée à 200 participants.

Le nombre total de participants est limité à 800.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13H00 pour toutes les courses.

Le Tiers de Marathon est ouvert aux athlètes en situation de handicap : les déficients visuels sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel. Les coureurs en situation de handicap sont invités à le signaler auprès des organisateurs au moment de l'inscription afin que ces derniers puissent prendre la mesure de leur handicap et organiser la présence de bénévoles supplémentaires en cas de nécessité.

Chaque participant accepte de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées. Les coureurs et les coureuses acceptent les risques inhérents à la pratique de la course à pied en pleine nature ;

Article 2: Des ravitaillements sont prévus sur les parcours suivants : 1 sur le « 14 km ». Ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

Article 3 : Le Tiers de Marathon est une épreuve en semi-autonomie, il appartient donc aux coureurs d'utiliser un matériel approprié. Il est vivement recommandé de partir avec une réserve d'eau ;

Article 4 : Les accompagnateurs ainsi que le public avec ou sans vélo ou toutes autres formes de véhicule sont interdits sur les parcours et dans la zone du village de départ/arrivée.

Article 5: Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement.

Article 6 : L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 7 : Les inscriptions pourront se faire en ligne jusqu'au samedi 01/11 à 18h sur le site ENDURANCE CHRONO https://www.endurancechrono.com.

L'inscription sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Récapitulatif:

| > | Le Tiers de Marathon O Distance : 14,68 km | O Tarif: 14€ | O Départ : 10h00 | 0 | Nb de dossards : 450 |
|---|--|--------------|------------------|---|----------------------|
| > | Le 5 km | | | | |
| | O Distance: 5,34 km | O Tarif: 10€ | O Départ: 10h00 | 0 | Nb de dossards: 150 |

1€ par participant sera versé à l'association TREMPLIN (association des enfants et parents d'enfants porteurs d'une séquence de Pierre Robin, isolée ou associée).

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

Article 8 : Parcours Prévention Santé - attestations parentales

• Pour les <u>personnes majeures</u>, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

Soit:

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (https://pps.athle.fr/) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

• Pour les <u>personnes mineures</u>, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

Soit:

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des

sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 9: Dossards

Le retrait des dossards sera possible, la semaine avant la course lors des permanences de 18h30 à 19h30, le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le matin de la course dès 8h00.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tiers-personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement, soit à un signaleur, soit à l'arrivée.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 10 : Classement et récompenses

Un classement général et un classement par catégorie sera établi pour les 2 courses.

- Le Tiers de Marathon
 - Distance: 14,68 km
 - Récompenses :
 - 3 premiers hommes du scratch
 - 3 premières femmes du scratch
 - 3 plus âgés de la course
- ➤ Le 5 km
 - Distance : 5,34 km
 - Récompenses :
 - 3 premiers hommes du scratch
 - 3 premières femmes du scratch
 - 3 plus jeunes de la course

Chaque concurrent bénéficiera d'une photo professionnelle à l'arrivée et d'un accès illimité au buffet d'après course.

Dans le cadre de notre politique sportive, nous veillons à une gestion responsable et structurée, accessible à tous, favorisant le développement harmonieux des pratiques et la pérennité de nos actions.

Aucun lot coureur ne sera distribué.

Article 11: Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la société MAIF N°3250860H 79018 Niort cedex ainsi qu'une protection juridique.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code des sport).

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural. Aucun véhicule, et ce compris les vélos, ne peut accompagner les coureurs ou les randonneurs.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Article 12 : Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficulté et avertir l'organisation.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs. L'équipe de secours sera composée d'un médecin de course et de 2 secouristes sauveteurs.

Article 13: Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse son nom, résultat et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ou tout autre média. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Tiers de Marathon. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association « Jogging Lavérune », 6, avenue des Micocouliers, 34880 Lavérune. Adresse mél : tiers.marathon@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 14: Matériel du coureur

La course nature est une épreuve de pleine nature, comportant des terrains variés. Il appartient au coureur d'utiliser un matériel approprié.

Article 15 : Chronométrage

Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 16 : Contrôle anti-dopage

L'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

Article 17: La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.